



PARTAGER UNE VOITURE

Pourquoi pas vous ?

Mars 2020



CHARTRE D'ENGAGEMENT MUTUEL ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES AUTOPARTAGEURS

ARTICLE 1 – OBJET

Le Parc naturel régional du Pilat souhaite développer l'autopartage entre particuliers sur son territoire avec le soutien des intercommunalités : St Etienne Métropole, Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération.

Les membres du groupe d'autopartage devront être domiciliés sur une des 48 communes du Parc du Pilat.

La présente charte définit les engagements réciproques du Parc du Pilat représentée par sa Présidente,
..... et du groupe d'autopartage défini à l'article 4.

ARTICLE 2 – PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS POUR LE PARC DU PILAT

Le référent administratif du projet est :

Marie VIDAL, Responsable du Pôle Moyens généraux

Parc du Pilat
2 rue Benay, 42 410 Pélussin
Tél. : 04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr

Le Parc du Pilat est assisté d'une chargée de mission
mobilité :

Rachel VORON

Pélussin - Alec42
Agence Locale de l'énergie et du climat de la Loire
9 rue Emile COMBES 42 000 Saint Etienne
Tél. : 04 74 87 52 01
rachel.voron@alec42.org

ARTICLE 3 – VÉHICULE PARTAGÉ



Le véhicule partagé est [marque et modèle], immatriculé et dont la date de 1ère mise en circulation est le

ARTICLE 4 – LISTE DES AUTOPARTAGEURS



Le groupe d'autopartage est constitué des personnes suivantes partageant l'usage du véhicule ci-dessus :

PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Mail :

CONDUCTEUR PRINCIPAL FIGURANT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE (s'il est différent du propriétaire)

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Mail :

2ÈME CONDUCTEUR

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Mail :

3ÈME CONDUCTEUR

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Mail :

4ÈME CONDUCTEUR

Prénom : Nom :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Mail :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC DU PILAT



Le Parc du Pilat s'engage à :

- Assister les autopartageurs dans la rédaction de leur contrat d'autopartage.
- Assurer le véhicule quand il est conduit par un des conducteurs listés à l'article 4 (hors propriétaire / conducteur principal). Cette assurance se substitue alors à celle du propriétaire / conducteur principal. Elle évite tout malus en cas d'accident. Le contrat d'assurance a été souscrit auprès de Groupama. Un exemplaire a été remis à chaque autopartageur. Cette assurance est prise en charge financièrement par le Parc du Pilat et les intercommunalités pré-citées pendant toute la durée du projet, soit jusqu'à fin 2021. Son montant est de 1 680 € par an sur la base de 30 véhicules partagés.
- Fournir aux autopartageurs les outils pratiques permettant le bon déroulement de l'autopartage, notamment le carnet de bord.
- Apporter aux autopartageurs une assistance gratuite pour le bon fonctionnement de l'autopartage, sous trois formes complémentaires : à la demande (par téléphone ou mail), points mensuels ou bimensuels (par téléphone), rencontres semestrielles.
- Informer les autopartageurs de tout éventuel changement des interlocutrices définies à l'article 2.
- Informer les autopartageurs de toute éventuelle évolution du projet.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES AUTOPARTAGEURS



Les autopartageurs s'engagent à :

- Respecter la législation, les conditions fixées dans les documents de l'autopartage (assurance, contrat entre les autopartageurs, charte d'engagements mutuels avec le Parc du Pilat...) et les conditions de réussite de l'autopartage (conduite responsable, respect du véhicule et des autres conducteurs...).
- Compléter scrupuleusement le carnet de bord à chaque utilisation du véhicule. Leur attention est attirée sur le fait qu'une mauvaise tenue du carnet de bord rendrait inopérante l'assurance de l'autopartage mentionnée à l'article précédent.
- Fournir à Rachel VORON et Marie VIDAL l'ensemble des documents et informations demandés.
- Participer aux points mensuels ou bimensuels et aux rencontres semestrielles mentionnés à l'article précédent.
- Informer Rachel VORON et Marie VIDAL de toute difficulté ou problème qui pourrait intervenir dans le fonctionnement de l'autopartage. Rachel VORON et Marie VIDAL pourront alors, si elles le jugent nécessaire, leur apporter une aide selon les conditions définies à l'article précédent.
- Informer Rachel VORON et Marie VIDAL de tout éventuel changement qui pourrait intervenir dans le groupe d'autopartage : changement de coordonnées postales, téléphoniques ou mail, changement de véhicule partagé, entrée ou sortie d'un conducteur, retrait de permis de conduire, conducteur ayant eu plus de 2 accidents responsables au cours des 12 derniers mois... L'attention des autopartageurs est attirée sur le fait que l'absence de mise à jour de ces éléments rendrait inopérante l'assurance de l'autopartage mentionnée à l'article précédent.
- Informer Rachel VORON et Marie VIDAL en cas d'arrêt provisoire ou définitif de l'autopartage et en préciser la ou les raisons.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CHARTE

La présente charte s'applique jusqu'à fin 2021. Elle peut être résiliée avant cette date selon les conditions définies aux articles suivants.

Au-delà de cette date, le Parc du Pilat souhaite pérenniser les autopartages en cours et favoriser le développement à grande échelle de l'autopartage sur son territoire. Les modalités pour y parvenir seront définies au cours de l'année 2021 et communiquées aux autopartageurs. En particulier, la continuité de l'assurance par Groupama sera révisée.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION PAR LE PARC DU PILAT

La présente charte peut être résiliée par le Parc du Pilat, en particulier en cas de non-respect des règles et engagements définis à l'article 6 ou de fraude, de la part d'un ou plusieurs des membres du groupe d'autopartage. Cette résiliation est à effet immédiat. Elle entraîne la fin automatique des prestations et avantages listés à l'article 5 pour l'ensemble du groupe d'autopartage.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION PAR LES AUTOPARTAGEURS

La présente charte peut être résiliée par le groupe d'autopartage sur demande écrite de l'ensemble de ses membres.

L'arrêt définitif de l'autopartage entraîne la résiliation automatique de cette charte et doit être signalé à Rachel VORON et Marie VIDAL dans les plus brefs délais.

Le changement de coordonnées d'un autopartageur, la sortie ou l'entrée d'un autopartageur, le changement de véhicule partagé ne remettent pas en cause la présente charte, à condition d'en informer Rachel VORON et Marie VIDAL dans les plus brefs délais. Un avenant est alors rédigé et signé par chacune des parties.



Fait le à
En autant d'exemplaires que de signataires.
Signatures précédées de la mention Bon pour accord et du nom de chaque signataire

Pour le Parc naturel régional du Pilat,
Présidente

Le propriétaire du véhicule

Le conducteur principal

Le 2^{ème} conducteur

Le 3^{ème} conducteur

Le 4^{ème} conducteur

Illustration : Adéline Avril.
Merci à ADETEC et à la Communauté de l'Ouest-Rhodanien pour leur retour d'expériences



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr

